



## Creation entreprise coaching en ligne

-----  
Par Paul433

Bonjour,  
Souhaitant créer mon entreprise pour faire du coaching sportif en ligne avec de la vente de prestation d'accompagnement sportif par mois + d'e-book j'ai plusieurs questions à vous :

1. Les e-book et la vente d'un programme sportif unique sont ils bien considérés comme un service au vue de la loi ?
2. Pour que mon site internet soit en règle je dois avoir : des mentions legales, des cgv, des cgu. Y'a t-ils d'autres choses obligatoires ?
3. Avez vous des modeles a conseiller pour la redaction des différents elements au dessus ?

Je vous remercie par avance.

Paul

-----  
Par AGeorges

Bonjour Paul,

Quelques réponses :

1. NON. Les E-Book sont un produit commercial et le coaching est de la prestation. Le sujet pourrait être débattu si vos e-book étaient uniquement accédés en streaming. Mais si, par exemple, vous fabriquez des "kindle" d'Axxx, c'est un produit commercial. Vous pourriez peut-être commencer par le coaching et avec assez d'expérience, construire des e-book et les vendre par une autre structure, de nature 'commerciale'.
2. Enlevez les CGU, vous n'êtes pas un forum. Le reste devrait suffire.
3. Vous trouverez beaucoup de modèles sur le net. A vous de choisir le plus approprié à votre activité, pour les CGV. Pour les mentions légales, c'est assez bateau, il suffit de regarder celles d'un site de bonne notoriété.

-----  
Par Paul433

Bonjour Georges,  
Un grand merci pour toutes ses précisions.

Quand vous dites le coaching est une prestation, cela sous entend un service nous sommes d'accord ?

Super je vais faire ça, merci encore à vous.

Paul

-----  
Par AGeorges

Oui,  
Disons une prestation de service.

Comme ça, il y a les deux mots.  
Dans votre cas, c'est de l'immatériel total.